



Boulogne, le 14 octobre 2021

**CENTRE DE FORMATION ET DE
PERFECTIONNEMENT A L ACHAT**
Monsieur ALEXANDRE DOMANICO
88 BD DE CHARONNE
75020 PARIS

Réf - Numéro de dossier : CN_2020_01144

Objet : Demande de certification initiale - Attribution de la Certification et envoi du certificat CNQ

Monsieur ALEXANDRE DOMANICO,

J'ai le plaisir de vous informer qu'à l'issue du Comité de Certification qui s'est réuni le 13/10/2021, je vous accorde la certification CNQ. Vous trouverez, en pièce jointe, votre certificat.

Cette certification est valable 3 ans soit jusqu'au 12/10/2024.

Elle atteste de la qualité des prestations dispensées par votre organisme.

Durant cette période, nous vous rappelons que vous devez porter à notre connaissance, dans les meilleurs délais, toute information relative à des changements majeurs qui surviendraient au sein de votre structure.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez, et restons bien entendu à votre disposition pour toute information.

Veuillez recevoir, Monsieur ALEXANDRE DOMANICO, l'assurance de notre considération distinguée.

Catherine TERRIEN
Directrice générale

Ouahiba ZAIDI
Chargé.e de mission

Certificat

des organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences

N° 2110_CN_01144 - V.1

Début de validité de la certification : 13/10/2021

Echéance de la certification : 12/10/2024

ISQ certifie que

CENTRE DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT A L ACHAT
Numéro de Déclaration d'activité : 11753956175
88 BD DE CHARONNE 75020 PARIS
SIRET : 48179618300038 NAF : 8559A

Est conforme aux critères de certification mentionnés à l'article L. 6316-1 du Code du Travail et au décret n°2019-564 du 6 juin 2019 du relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle au décret n°2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences au décret n°2020-894 du 22 juillet 2020 portant diverses mesures en matière de formation professionnelle à l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D.6316-1-1 du Code du travail à l'arrêté du 24 juillet 2020 portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 à l'arrêté du 7 décembre 2020 relatif à la prolongation de la dérogation temporaire autorisant la réalisation d'un audit initial à distance au guide de lecture du référentiel national qualité, version en vigueur au programme de certification de l'ISQ, version en vigueur

Pour les catégories d'actions concourant au développement des compétences suivantes :

- Les actions de formation

Et pour les sites suivants :

CENTRE DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT A L ACHAT - 88 BOULEVARD DE CHARONNE 75020 PARIS

Pierre PARIENTE
Président de l'ISQ